CONSEIL MUNICIPAL DE BRAINE

****

LISTE DES DELIBERATIONS

Département de l'Aisne

Arrondissement de Soissons

Séance du 19 novembre 2026

NUMERO	OBJET
DE_2026_085	ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025 – ADOPTEE
DE_2026_086	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - EXAMEN DU RAPPORT ECRIT DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - ADOPTEE
DE_2026_087	CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES - ADOPTEE
DE_2026_088	PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBICS (PAVE) - DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE » - ADOPTEE
DE_2026_089	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT - DEVELOPPEMENT DES MOBILITES DURABLES EN TERRITOIRES RURAUX ET MOYENNEMENT DENSES - ADOPTEE
DE_2026_090	TABLEAU DES EFFECTIFS - ADOPTEE
DE_2026_091	MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT - FILIERE POLICE - ADOPTEE
DE_2026_092	MODIFICATIONS DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) – (ANNEXE 1) - ADOPTEE
DE_2026_093	MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS - ADOPTEE
DE_2026_094	USEDA – SINISTRE CABLE ARRACHE – CHEMIN DU PETIT PARC - ADOPTEE
DE_2026_095	MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DE SIX ELUS AU 108EME CONGRES DES MAIRES DE FRANCE DU 24 AU 26 NOVEMBRE 2026 - ADOPTEE
DE_2026_096	APPROBATION DU RAPPORT RELATIF A LA STRATEGIE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (SPRE) - ADOPTEE

Liste affichée le 23 novembre 2026

Affiché le 23/11/2026

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 002-210201075-20261119-DE_2026_085-DE

République Française
****
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_085
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE
****
Séance du jeudi 19 novembre 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 13/11/2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Patrick PETITJEAN, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Karen PETIT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.

Représenté : Jean PONS représenté par Odile JACQUIN.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sylvie GRÜN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application, de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 002-210201075-20261119-DE_2026_085-DE

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal par 18 voix pour et 1 abstention (M. Philippe KAYSER) :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025.
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

La secrétaire de séance,
Sylvie GRÜN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
François RAMPELBERG, Maire.

MAIRIE DE BRAINE
02220 (AISNE)

Affiché le 23/11/2026

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 002-210201075-20261119-DE_2026_086-DE

République Française
****
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_086
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE
****
Séance du jeudi 19 novembre 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 13/11/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Patrick PETITJEAN, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Karen PETIT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.

Représenté : Jean PONS représenté par Odile JACQUIN.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sylvie GRÜN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - EXAMEN DU RAPPORT ECRIT DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération du 18 décembre 2018 notre collectivité a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc…

A présent, en application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient pour chaque collectivité actionnaire de la société, de se prononcer après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis par son représentant au Conseil d'administration, comprenant notamment des informations générales sur les modifications des statuts et des éléments financiers.

Par décisions du 3 mars 2026, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatorzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 30 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

L'assemblée délibérante de chaque actionnaire doit examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 002-210201075-20261119-DE_2026_086-DE

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 487 au 31 décembre 2025),

- un chiffre d'affaires de 1 494 889 €,

- et un résultat de 242 359 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire et par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et des développements ainsi que par la rémunération plus conséquente de placements bancaires mais également en 2025, par la vente moindre de certificats électroniques durant l'année pré-électorale et par la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales compte tenu du renforcement de l'équipe de salariés de la société, réalisé pour maintenir voire renforcer la qualité de service proposée aux actionnaires.

Par ailleurs, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :

- porter à 85 ans, l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions, pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué…) ;

- confier au même élu (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital), la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale

Après examen, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport écrit soumis par le représentant de la collectivité au Conseil d'administration, contenant de gestion dudit Conseil et les modifications apportées aux statuts,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ledit rapport écrit, figurant en annexe, et de donner acte au Maire.

La secrétaire de séance,
Sylvie GRÜN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
François RAMPELBERG, Maire.

MAIRIE DE BRAINE 02220 (AISNE)

Affiché le 23/11/2026

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 002-210201075-20261119-DE_2026_087-DE

République Française
****
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_087
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE
****
Séance du jeudi 19 novembre 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 13/11/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Patrick PETITJEAN, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Karen PETIT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.

Représenté : Jean PONS représenté par Odile JACQUIN.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sylvie GRÜN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Le Maire précise à l'Assemblée que la convention tripartite d'utilisation des installations sportives avec le Collège Pierre et Marie CURIE de BRAINE et le Département de l'Aisne est arrivée à échéance.

Il propose à l'Assemblée de conclure une nouvelle convention pour les trois années scolaires à venir, à savoir 2026/2027 – 2027/2028 et 2028/2029.

Le Maire présente les principaux points de la convention :

- Article 1 : Equipements et installations mis à disposition.
- Article 2 : Etat des lieux.
- Article 3 : Utilisation.
- Article 4 : Responsabilité.
- Article 5 : Dispositions financières.
- Article 6 : Modification et durée de la convention.
- Article 7 : Contestation et dénonciation.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention tripartite d'utilisation des installations sportives avec le Collège Pierre et Marie CURIE de BRAINE et le Département de l'Aisne.

- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

La secrétaire de séance,
Sylvie GRÜN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
François RAMPELBERG, Maire.

MAIRIE DE BRAINE
02220 (AISNE)

Affiché le 23/11/2026

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 002-210201075-20261119-DE_2026_088-DE

République Française
****
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_088
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE
****
Séance du jeudi 19 novembre 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 13/11/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Patrick PETITJEAN, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Karen PETIT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.

Représenté : Jean PONS représenté par Odile JACQUIN.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sylvie GRÜN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBICS (PAVE) - DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE »

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du suivi du PAVE, la Commune est dans l'obligation de neutraliser le stationnement motorisé dans les 5 mètres en amont des passages piétons pour des raisons de covisibilité avant le 31 décembre 2026.

Il précise que le Conseil Départemental de l'Aisne procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de l'Aisne au titre de la répartition du produit des amendes de police pour ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- Subvention du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police :
  Assiette subventionnable : 20 247,60 €
  Taux de subvention : 41 %
  Montant de la subvention : 8 301,52 €

- Subvention de l'Etat au titre du Fonds vert :
  Assiette subventionnable : 20 247,60 €
  Taux de subvention : 39 %
  Montant de la subvention : 7 896,56 €

- Part communale : 4 049,52 €

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 002-210201075-20261119-DE_2026_088-DE

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aisne au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

- De s'engager à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

La secrétaire de séance,
Sylvie GRÜN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
François RAMPELBERG, Maire.

MAIRIE DE BRAINE
02220 (AISNE)

Affiché le 23/11/2026

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 002-210201075-20261119-DE_2026_089-DE

République Française
****
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_089
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE
****
Séance du jeudi 19 novembre 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 13/11/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Patrick PETITJEAN, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Karen PETIT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.

Représenté : Jean PONS représenté par Odile JACQUIN.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sylvie GRÜN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT - DEVELOPPEMENT DES MOBILITES DURABLES EN TERRITOIRES RURAUX ET MOYENNEMENT DENSES

Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le dispositif national de soutien à la transition écologique dans les territoires (« Fonds vert ») et son axe relatif au développement des mobilités durables en zones rurales et moyennement denses ;
Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté par le Maire ;
Vu la délibération n° 2026-038 en date du 27 mars 2026 approuvant le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) ;
Considérant que la Commune est dans l'obligation de neutraliser le stationnement motorisé dans les 5 mètres en amont des passages piétons pour des raisons de covisibilité avant le 31 décembre 2026,
Considérant que le coût prévisionnel global de l'opération s'élève à 20 247,60 €,
Considérant que la Commune peut bénéficier d'une subvention au titre du fonds vert,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de neutralisation des places de stationnement et de sécurisation des passages piétons.

- De valider le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

  - Subvention de l'Etat au titre du Fonds vert :
    Assiette subventionnable : 20 247,60 €
    Taux de subvention : 39 %
    Montant de la subvention : 7 896,56 €

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 002-210201075-20261119-DE_2026_089-DE

- Subvention du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police :
  Assiette subventionnable : 20 247,60 €
  Taux de subvention : 41 %
  Montant de subvention : 8 301,52 €

- Part communale : 4 049,52 €

- De solliciter auprès des services de l'Etat, l'attribution d'une subvention au titre du Fonds vert d'un montant de 7 896,56 €.

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Sylvie GRÜN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
François RAMPELBERG, Maire.

MAIRIE DE BRAINE 02220 (AISNE)

Affiché le 23/11/2026

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 002-210201075-20261119-DE_2026_090-DE

République Française
****
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_090
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE
****
Séance du jeudi 19 novembre 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 13/11/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Patrick PETITJEAN, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Karen PETIT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.

Représenté : Jean PONS représenté par Odile JACQUIN.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sylvie GRÜN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
  Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 30 septembre 2026.

- Considérant qu'il y avait lieu de mettre à jour le tableau des effectifs,

- Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 octobre 2026,

Le Maire propose de supprimer, à compter du 1er septembre 2026, les postes suivants :

- 1 Rédacteur principal 1ère classe 35 h 00.
- 1 Rédacteur principal 2ème classe 35 h 00.
- 2 Adjoints administratifs 35 h 00.
- 1 Adjoint technique principal 1ère classe 15 h 00.
- 1 Adjoint technique principal 2ème classe 35 h 00.
- 1 Adjoint technique principal 2ème classe 15 h 00.
- 2 Adjoints techniques 30 h 00.
- 1 Adjoint technique 26 h 75.
- 1 Adjoint technique 15 h 25.
- 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe 35 h 00.

Le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 002-210201075-20261119-DE_2026_090-DE

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs, uniquement pour ce qui concerne les emplois de fonctionnaires, de la manière suivante :

- A compter du 1er septembre 2026 :
Personnel à temps complet
Fonctionnaire

Filière Administrative :
- 1 Attaché Territorial.
- 1 Rédacteur Territorial.
- 2 Adjoints administratifs principaux de 1ère classe.
- 2 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe.
- 3 Adjoints administratifs.

Filière Technique :
- 1 Technicien territorial.
- 1 Agent de maîtrise principal.
- 1 Agent de maîtrise territorial.
- 2 Adjoints techniques principaux de 2ème classe.
- 5 Adjoints techniques.

Filière Culturelle :
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe.

Filière Police :
- 1 Gardien-brigadier de police municipale.

Personnel à temps non complet
Fonctionnaire

Filière Technique :
- 1 Adjoint technique principal de 2ème classe de 30/35.
- 1 Adjoint technique de 29/35.
- 1 Adjoint technique de 18/35

La secrétaire de séance,
Sylvie GRÜN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
François RAMPELBERG, Maire.

MAIRIE DE BRAINE 02220 (AISNE)

Affiché le 23/11/2026

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 002-210201075-20261119-DE_2026_091-DE

République Française
****
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_091
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE
****
Séance du jeudi 19 novembre 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 13/11/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Patrick PETITJEAN, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Karen PETIT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.

Représenté : Jean PONS représenté par Odile JACQUIN.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sylvie GRÜN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT - FILIERE POLICE

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération du 27 mars 2026.

Vu le code général de la fonction publique.

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des gardes champêtres.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 3 mars 2026,

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 002-210201075-20261119-DE_2026_091-DE

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).
Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence…),
- de préciser la date d'effet.

Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde champêtre

Part fixe de l'IFSE :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	**Taux maximum individuel** *En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension*	**Taux individuel** voté par l'assemblée délibérante
Directeur de police municipale	33 %	-
Chef de service de police municipale	32 %	-
Agents de police municipale	30 %	10 %
Gardes champêtres	-	-

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 002-210201075-20261119-DE_2026_091-DE

Périodicité du versement de la part fixe :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Modalités de versement de la part fixe :

Le montant de la part fixe est proratisé en fonction du temps de travail.

Modalités de maintien et de suspension en cas d'absence pour la part fixe :

- La part fixe est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé annuel, accident de travail / maladie professionnelle et CITIS, mi-temps thérapeutique et congé de maternité, paternité et adoption.

- Congés maladie ordinaire (CMO) – autorisation spéciale d'absence (ASA) :

  - Période de franchise (10 premiers jours d'absence cumulés ou consécutifs au cours de l'année civile) : la part fixe est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

  - Au-delà du 10ème jour d'absence au cours de l'année civile (ou par arrêt continu de plus de 10 jours) : la part fixe est suspendue à compter du 11ème jour d'absence.

- Congés de longue maladie (CLM), congés de longue durée (CLD) ou congés de grave maladie (CGM) : la part fixe est systématiquement suspendue dès le premier jour de placement en CLM, CLD ou CGM.

Attribution de la part fixe :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Part variable de l'ISFE :

Cadre d'emplois	Plafonds annuels définis par le décret	Plafond individuel et annuel fixé par la collectivité *(dans la limite des plafonds fixés par le décret)*
Directeurs de police municipale	9 500 €	-
Chefs de service de police municipale	7 000 €	-
Agents de police municipale	5 000 €	1 000,00 €
Gardes champêtres	5 000 €	-

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- Les objectifs individuels.
- Les résultats professionnels.
- Les compétences professionnelles.
- Les qualités relationnelles.
- L'encadrement.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 002-210201075-20261119-DE_2026_091-DE

- Le respect des consignes.
- La disponibilité et l'assiduité.
- La capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises.
- La maîtrise technique de l'emploi.
- Les absences.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiées sur le compte rendu d'entretien professionnel.

Périodicité du versement de la part variable :

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

- Le montant de la part variable sera par moitié au mois de juin de l'année N et de novembre de l'année N pour le solde.

Modalités de versement de la part variable :

Le montant de la part variable est proratisé en fonction du temps de travail.

Modalités de maintien et de suspension en cas d'absence pour la part variable :

- La part variable est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé annuel, accident de travail / maladie professionnelle et CITIS, mi-temps thérapeutique et congé de maternité, paternité et adoption.

- Congés maladie ordinaire (CMO) – autorisation spéciale d'absence (ASA) :

  - Période de franchise (10 premiers jours d'absence cumulés ou consécutifs au cours de l'année civile) : la part variable est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

  - Au-delà du 10ème jour d'absence au cours de l'année civile (ou par arrêt continu de plus de 10 jours) : la part variable est suspendue à compter du 11ème jour d'absence.

- Congés de longue maladie (CLM), congés de longue durée (CLD) ou congés de grave maladie (CGM) : la part variable est systématiquement suspendue dès le premier jour de placement en CLM, CLD ou CGM.

Attribution de la part variable :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE *(à savoir la première année),* si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 002-210201075-20261119-DE_2026_091-DE

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer l'ISFE, part fixe et part variable dans les conditions indiquées ci-dessus.

- De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er février 2026.

La secrétaire de séance,
Sylvie GRÜN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
François RAMPELBERG, Maire.

MAIRIE DE BRAINE
02220 (AISNE)

Affiché le 23/11/2026

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 002-210201075-20261119-DE_2026_092-DE

République Française
****
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_092
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE
****
Séance du jeudi 19 novembre 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 13/11/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Patrick PETITJEAN, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Karen PETIT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.
Représenté : Jean PONS représenté par Odile JACQUIN.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sylvie GRÜN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : MODIFICATIONS DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) – (ANNEXE 1)

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace les délibérations des 27 mars 2026 et 5 juin 2026.

Le Maire propose à l'Assemblée de modifier le RIFSEEP.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 002-210201075-20261119-DE_2026_092-DE

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Vu la création du RIFSEEP et la détermination des critères d'attribution à compter du 1er mai 2018.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel.
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel.

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés.
- Les rédacteurs.
- Les agents de maîtrise.
- Les adjoints administratifs.
- Les adjoints techniques.
- Les ATSEM.
- Les agents du patrimoine.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 002-210201075-20261119-DE_2026_092-DE

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Du nombre d'agents encadrés.
  - De la catégorie des agents encadrés.
  - De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet.
  - De la complexité de pilotage et de conception d'un projet.
  - De la coordination d'activités.

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Du niveau de diplôme.
  - Du niveau de technicité attendu.
  - De la polyvalence : du nombre d'activités exercées.
  - De l'autonomie.

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Des déplacements.
  - Des contraintes horaires.
  - Des contraintes physiques.
  - De l'exposition au stress.
  - De la confidentialité.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe.
- Mobilité interne.
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations…).
- Le savoir-faire.
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique.
- Participation active à des réunions de travail.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 002-210201075-20261119-DE_2026_092-DE

Le CI (Complément indemnitaire) :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels.
- Les résultats professionnels.
- Les compétences professionnelles.
- Les qualités relationnelles.
- L'encadrement.
- Le respect des consignes.
- Les absences.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels indiqués en Annexe 1.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.
Le CI est versé par moitié au mois de juin de l'année N et de novembre de l'année N pour le solde.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE et du CI est proratisé en fonction du temps de travail.

Modalités de maintien et de suspension en cas d'absences :

L'IFSE et le CI sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé annuel, accident de travail / Maladie professionnelle et CITIS, mi-temps thérapeutique et congé de maternité, paternité et adoption.

Congé de maladie ordinaire (CMO) – Autorisation spéciale d'absence (ASA) :

- Période de franchise (10 premiers jours d'absence cumulés ou consécutifs au cours de l'année civile) : l'IFSE et le CI sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement.

- Au-delà du 10ème jour d'absence au cours de l'année civile (ou par arrêt continu de plus de 10 jours) : l'IFSE et le CI seront suspendus à compter du 11ème jour d'absence.

Congé de longue maladie (CLM) – Congé de longue durée (CLD) – Congé de grave maladie (CGM) :

- L'IFSE et le CI sont systématiquement suspendus dès le 1er jour de placement en CLM, en CLD ou en CGM.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 002-210201075-20261119-DE_2026_092-DE

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.
Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le RIFSEEP à compter du 1er janvier 2026 pour les montants du complément indemnitaire de certains cadres d'emploi (voir annexe 1).

- De modifier le RIFSEEP à compter du 1er avril 2026 pour les absences.

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

La secrétaire de séance,
Sylvie GRÜN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
François RAMPELBERG, Maire.

MAIRIE DE BRAINE
02220 (AISNE)

Affiché le 23/11/2026

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 002-210201075-20261119-DE_2026_093-DE

République Française
****
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_093
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE
****
Séance du jeudi 19 novembre 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 13/11/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Patrick PETITJEAN, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Karen PETIT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.

Représenté : Jean PONS représenté par Odile JACQUIN.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sylvie GRÜN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 octobre 2026,

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 002-210201075-20261119-DE_2026_093-DE

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.
L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	**Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes**	**Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle**
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de maniement de fonds allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 002-210201075-20261119-DE_2026_093-DE

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus à compter du 1er janvier 2027 ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

La secrétaire de séance,
Sylvie GRÜN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
François RAMPELBERG, Maire.

MAIRIE DE BRAINE 02220 (AISNE)

Affiché le 23/11/2026

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 002-210201075-20261118-DE_2026_094-DE

République Française
****
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_094
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE
****
Séance du jeudi 19 novembre 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 13/11/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Patrick PETITJEAN, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Karen PETIT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.

Représenté : Jean PONS représenté par Odile JACQUIN.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sylvie GRÜN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : USEDA – SINISTRE CABLE ARRACHE – CHEMIN DU PETIT PARC

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

- **Sinistre du câble arraché – chemin du petit parc.**

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 653.14 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 653.14 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	USEDA	COMMUNE
Eclairage Public Réseau	653.14 €	0,00 €	653.14 €
	653.14 €	**0,00 €**	**653.14 €**

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 002-210201075-20261118-DE_2026_094-DE

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- De s'engager à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

La secrétaire de séance,
Sylvie GRÜN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
François RAMPELBERG, Maire.

MAIRIE DE BRAINE
02220 (AISNE)

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 002-210201075-20261119-DE_2026_095-DE

Affiché le 23/11/2026

République Française
****
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_095
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE
****
Séance du jeudi 19 novembre 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 13/11/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Patrick PETITJEAN, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Karen PETIT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.

Représenté : Jean PONS représenté par Odile JACQUIN.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sylvie GRÜN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DE SIX ELUS AU 108EME CONGRES DES MAIRES DE FRANCE DU 24 AU 26 NOVEMBRE 2026

Le Maire rappelle à l'Assemblée que pour l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la Commune.

Le 108ème Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité de France se tiendra à PARIS, Porte de Versailles, du 24 au 26 novembre 2026. Une délégation de la Commune se rendra à PARIS pour participer à cette manifestation.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L2123-8 et R2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Générales des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 002-210201075-20261119-DE_2026_095-DE

Vu le décret n° 2207-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement au 108ème Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité de France à PARIS, du 24 au 26 novembre 2026 des élus suivants :

- Florian RAYAUME, Maire Adjoint.
- Nathalie MUSSOT, Maire-Adjoint.
- Freddy LHERMINE, Maire Adjoint.
- Alain LEMAITRE, Conseiller municipal délégué.
- Sylvie GRUN, Conseillère municipale
- Yvann LAPORTE, Conseiller municipal.

Article 2 : De prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Article 3 : De préciser que les dépenses concernent les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 24 au 26 novembre 2026.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance,
Sylvie GRÜN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
François RAMPELBERG, Maire.

MAIRIE DE BRAINE 02220 (AISNE)

Affiché le 23/11/2026

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 002-210201075-20261119-DE_2026_096-DE

République Française
****
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_096
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE
****
Séance du jeudi 19 novembre 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 13/11/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Patrick PETITJEAN, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Karen PETIT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.

Représenté : Jean PONS représenté par Odile JACQUIN.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sylvie GRÜN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU RAPPORT RELATIF A LA STRATEGIE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (SPRE)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de BRAINE a réalisé la Stratégie de la Ressource en Eau (SPRE). Le rapport final a été présenté le 14 septembre 2026 et doit être approuvé par le conseil municipal.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- S'engage dans la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau (L.2224-7-5) du Code Général) et approuve le rapport relatif à l'élaboration d'une stratégie de protection de la ressource en eau.

La secrétaire de séance,
Sylvie GRÜN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
François RAMPELBERG, Maire.

MAIRIE DE BRAINE
02220 (AISNE)